

Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 11 Juillet 2017

L' an 2017 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie de Nouâtre sous la présidence de Monsieur DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire

Présents : M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire,
Mmes : BUROLLET Stéphanie, LE GOFF Gaëlle, MESTIVIER Céline, PLANTÉ Evelyne,
MM : AUBOIS Jackie, CAILLAUD Claude, GALLAND Franck, GAUTRON Philippe, GUÉRIN Jean-Marie

Absente : Mme PARROT Anita

secrétaire : M. GUÉRIN Jean-Marie

Date de la convocation : 06/07/2017

Date d'affichage : 06/07/2017

ORDRE DU JOUR

Indemnité de conseil et de budget au profit de Monsieur CHANOT, trésorier
Projet SBJB centrale photovoltaïque (réf délib n° 2017-03-2 du 27 mars 2017)
Projet de voie verte
Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Nouâtre pour l'entretien des abords du pont sur la Vienne (cette délibération remplace celle du 02/02/2015 visée en Sous-Préfecture le 09/02/2015)
Point sur la proposition de M. Mme BAZIR
Point sur la proposition des Consorts LE CLESIAU
Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il propose aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Adoption d'une motion demandant l'annulation du Conseil d'Ecole du 07 juillet

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 06 juin 2017

le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la séance extraordinaire du vendredi 30 juin est résumée dans le procès-verbal de l'élection des délégués communaux appelés à voter pour les élections sénatoriales de septembre prochain, procès-verbal qui a été affiché à la porte de la mairie du 30 juin au 7 juillet.

2) Indemnité de conseil et de budget - gestion assurée par Monsieur CHANOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser **100 % de l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur CHANOT**, pour la période du 1er janvier

au 30 juin 2017, soit 180 jours de gestion des comptes communaux.
Indemnité de conseil : 280.82 €
Indemnité de budget : 30.49 €
TOTAL : 239.31 €

3) Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition faite par la société SBBJ de réaliser, à ses frais, un chemin reliant la rue de la Fontaine Saint Révérend et la rue de Talvois. La largeur de ce chemin sera de 4 ou 5 mètres, permettant le passage des piétons, des bicyclettes et des engins agricoles.
- reporte sa décision sur les modalités financières de mise à disposition du terrain, dans l'attente d'un avis d'expert,
- approuve la demande de modification de zonage du PLU,
- précise que la Société FBJB adressera une requête par courrier au commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif pour l'enquête publique sur le PLU qui se déroulera du 04 septembre au 3 octobre 2017. Cette requête portera le zonage AX de la parcelle ZK 11, et demandera une modification de ce zonage en AU ou N avec mention "photovoltaïque".

4) Projet d'aménagement d'une Voie Verte entre Ligré et Nouâtre

Le Conseil Municipal de Nouâtre a pris connaissance du projet de réalisation de la voie verte **Escales en Vienne**, présenté par l'ADAC lors de la réunion de la Commission Tourisme de la CCTVV du 18 mai 2017.

Remarque :

- 1- Que ce projet est très ambitieux et que le montant estimé (3 millions) risque de retarder ou de bloquer ce projet.
- 2- Que la **dénomination** n'est pas très satisfaisante car elle risque d'entraîner une confusion avec le département de la Vienne et qu'il serait préférable d'appeler cette voie **Escales sur la Vienne**.
- 3- Qu'en ce qui concerne Nouâtre, l'itinéraire prévu entre Talvois et le bourg ne pourra pas être utilisé car la partie du chemin entre Talvois et la Fontaine Saint-Révérend a été privatisée et il est peu probable que le propriétaire accorde le droit de passage.

Réaffirme son attachement à la réalisation d'un chemin entre Nouâtre et Ligré et souhaite que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais et de la façon la plus économique possible,

Demande que, dans un premier temps, la CCTVV signe avec la SNCF une convention de transfert de gestion pour la partie de la ligne 571000 dont les rails sont encore en place (du PK 36+390 à Trogues au PN 67 à Nouâtre) car cette convention permettra de déposer la voie et de créer, pour un prix modique, un chemin provisoire entre Nouâtre et L'Île-Bouchard, via Pouzay, Trogues et Crouzilles.

5) Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune pour l'entretien des abords du pont

Exposé : Dans le cadre de la reconstruction du Pont sur la Vienne entre Nouâtre et Marcilly sur Vienne, une convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements paysagers a été signée le 11 décembre 2006 entre le Département d'Indre-et-Loire et les communes de Nouâtre et Marcilly sur Vienne.

La commune de Nouâtre a demandé au Département que lui soit rétrocédé, à titre gratuit, les terrains situés côtés Sud de la Route Départementale 108, entre le pont sur la Vienne et le carrefour RD 108/rue Louis Bailly, dont elle assure l'entretien courant. Aussi, il convient de modifier la convention initiale compte-tenu de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le maire à la signer.

6) Proposition d'acquisition d'immeubles

a) Parcelle bâtie 11 rue Louis Bailly

La municipalité avait reçu une proposition de M. et Mme Bazir qui souhaitent vendre leur propriété située 11 rue Louis Bailly.

Une commission municipale composée de Claude Caillaud, Céline Mestivier, Évelyne Planté, Franck Galland, Jean-Marie Guérin, a visité cette propriété le 26 avril 2017.

Cette commission a estimé que le bien, composé d'une habitation et des ruines du château, méritait une étude et l'avis de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Communes).

M. Yann JAGOT et Mme Marion PERROT, de l'ADAC, ont visité ce château le 8 juin 2017. Nous n'avons pas encore leur rapport mais ils ont constaté que ce château présentait un grand intérêt historique et architectural.

Entre temps, un acquéreur potentiel, portant un intérêt certain à la sauvegarde du patrimoine et prêt à s'engager sur un bail emphytéotique* pour la partie "ruines du château", s'est présenté.

** un bail emphytéotique est un bail de 99 ans qui confère au locataire (ou emphytéote) un droit réel sur la chose donnée à bail, à charge pour lui d'en améliorer le fonds et de payer un loyer modique, faisant ainsi de l'emphytéote un quasi-proprétaire du bien qui lui est donné à bail).*

Dans ces conditions, le Conseil Municipal renonce pour le moment à l'achat de cette propriété et décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dans le cas où elle pourrait faire l'objet d'un bail emphytéotique. Il va de soi que la situation sera reconsidérée à la réception de la déclaration d'aliéner.

b) Parcelle bâtie La Richardière

Les propriétaires de la propriété de La Richardière ont proposé à la commune d'acquérir ce bien, composé d'une habitation de 250 m², dépendances et terrain de 9 ha.

Une Commission municipale, composée de MM Danquigny, Caillaud et Galland,

- a visité la propriété,
- étudié sommairement un projet de réhabilitation,
- estimé le coût des travaux nécessaires, compte-tenu de la grande vétusté du bâti, à 1 million d'euros (fourchette basse)
- s'est renseigné sur les subventions possibles,

Le conseil municipal, vu le montant restant à la charge de la commune, évalué à 500 000 € minimum, décide à l'unanimité, de renoncer à cette acquisition.

7) Adoption d'une motion demandant l'annulation du Conseil d'Ecole du 7 juillet 2017

Le Conseil Municipal de Nouâtre, réuni le 11 juillet 2017

Considérant que le Conseil d'école du RPI Maillé/Marcilly/Nouâtre s'est vu imposer par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, président ce Conseil, une composition non conforme (8 enseignantes, 8 parents d'élèves, 6 élus, soit 2 par commune ayant une école), ce qui revenait à priver de légitimité le vote du SIEPVV, à qui ces communes ont délégué la compétence de la gestion de ces écoles,

Remarquant, sur ce point, que les communes de Maillé et de Marcilly, à la différence de Nouâtre, avaient sans doute été prévenues de cette composition puisque, pour la première fois, il y avait, lors de ce Conseil d'école, deux représentants de chacune de ces communes, alors que la commune de Nouâtre n'avait envoyé, comme d'habitude, qu'un seul représentant,

Considérant que le vote sur une nouvelle grille horaire n'était pas inscrit à l'ordre du jour et que cette grille ne nous avait pas été communiquée avant le Conseil,

Remarquant, sur ce point, que les résultats de ce vote sont pour le moins surprenants puisque, alors que les parents d'élèves et le SIEPVV avaient exprimé leur accord sur cette grille, présentée et défendue par les enseignantes, cette même grille a été refusée par 12 voix contre 8, ce qui laisse à penser que les enseignantes ont voté contre une proposition faite par elles-mêmes,

Considérant que Mme l'Inspectrice, président cette séance, a interprété ce vote d'une façon personnelle, en indiquant que, puisque cette grille était refusée, c'étaient les horaires des années 2014/2017 qui seraient appliqués à la rentrée 2017,

Considérant que, devant le refus de la secrétaire de séance de noter cette interprétation, Mme l'Inspectrice a rédigé elle-même la fin du compte-rendu,

Demande que ce Conseil d'école soit annulé,

Demande que soient appliqués, à la rentrée 2017, les horaires adoptés à une large majorité lors du conseil d'école du 6 avril 2017 et validés par le DASEN.

Questions diverses : néant

Information : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 4 septembre à 20 heures

La séance est levée à 20 h 10

Le maire,

le conseil municipal,